

DROIT

PLURIEL

A Paris le 5 décembre 2017

Mesdames les rédactrices, Messieurs les rédacteurs des Dictionnaires de Langue Française,

Votre mission d'intérêt général étant de participer à la définition des mots selon l'état de la connaissance, de la législation et de leurs usages actuels, nous, acteurs engagés pour l'égalité des droits, nous étonnons de vos dernières propositions dans vos dictionnaires sur le terme « *handicap* ».

Aujourd'hui, qui peut affirmer, dire, soutenir que le handicap est un(e) :

- *Désavantage quelconque, qui met en état d'infériorité (...)* - (Larousse maxi poche 2018) ;
- *Désavantage souvent naturel, infériorité qu'on doit supporter (...)* - (Larousse version internet, consultation le 01/02/2018) ;
- *Chose qui diminue les chances de s'épanouir ou de réussir* (Le Robert Junior, 2018).

Comment les personnes handicapées et leurs proches ne se sentiraient-ils pas rabaissés, humiliés, voire discriminés par ces définitions ?

La nouvelle acception du terme posée par la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées est la suivante :

« (...) *Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* »

La loi du 11 février 2005 énonce par ailleurs :

« *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Le handicap décrit donc une situation d'empêchement et non pas un état diminué du corps. Une définition plus juste devrait apparaître. Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, dont Droit Pluriel est membre, se tient à votre disposition pour partager sa connaissance du sujet.

Association Droit Pluriel

<http://droitpluriel.fr>

contact@droitpluriel.fr - 37 rue Colmet Lepinay, 93100 Montreuil

DROIT

PLURIEL

Nous sommes certains que votre intention n'a jamais été de porter atteinte ou de stigmatiser une catégorie de la population. Il nous a ainsi semblé important d'attirer votre attention sur cette définition qui doit évoluer au rythme des transformations sociales.

Recevez Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération.

Association Droit Pluriel

<http://droitpluriel.fr>

contact@droitpluriel.fr - 37 rue Colmet Lepinay, 93100 Montreuil